Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_394

OBJET : Développement économique et emploi – Tourisme et promotion du territoire – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour la promotion et le développement de la filière Loisirs de Pleine Nature

---

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Madame Béatrice BONFILLON donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_394-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Tourisme et promotion du territoire

■ **Séance du 10 décembre 2020**

05_7_02

Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour la promotion et le développement de la filière Loisirs de Pleine Nature

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134- 2)

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, la compétence ***« promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme »,*** jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole**.** Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 (HN088-291 /16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Il doit être rappelé que, n'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, la Communauté du Pays d'Aix s'était attachée, depuis 2010, dans le cadre du développement économique, à mettre en place des

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_394-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

actions en faveur du développement touristique. Elle s'appuyait à cet effet sur les acteurs touristiques, bénéficiant de leur professionnalisme et de leur savoir-faire.

Ainsi, le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique structurées autour de cinq filières principales : la culture, le slow tourisme, l'oenotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel et scientifique. L'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron est l'un des Offices pilier sur lequel s'est appuyé le développement de ce schéma.

De plus, l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron est classé établissement de catégorie 2 par arrêté préfectoral le 29 janvier 2020 (classement valable 5 ans), Office de commune touristique (label renouvelé pour 5 ans en février 2020) ceci permet d'accentuer considérablement son attractivité et ainsi celle du territoire.

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron est le chef de file de la filière Loisirs de Pleine Nature sur le territoire du Pays d'Aix et par extension sur le territoire de la Métropole.

Le positionnement de cet office de tourisme a fait ses preuves puisqu'il a permis le développement d'un outil touristique (parcours permanents des marches FFSP : une quinzaine à ce jour) commercialisable en répondant à la demande grandissante de la clientèle. Il a permis également de créer une synergie entre le réseau des acteurs du tourisme du territoire.

Il constitue également un appui incomparable pour le développement d'un futur GR de Pays dont le thème sera « l'eau en Provence ».

L'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron (OT) constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du territoire du Pays d'Aix sur la filière des Activités de Pleine Nature. Le déploiement des outils et du savoir-faire sur les volets animation, communication, promotion et commercialisation permet de développer une politique globale pour un positionnement stratégique de destination.

I. Animation

Cette action concerne la mise en place d'une structure d'appui sur le territoire qui permet l'accompagnement des projets à l'échelle du territoire.

1. L'animation du réseau des offices de tourisme/syndicats d'initiative de la Provence aixoise (OTSI) et des professionnels du tourisme pour le développement des activités de pleine nature :

Concernant le réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) du territoire, il s'agit de proposer par le biais de réunions ou commissions de travail une synthèse sur l'avancée des projets respectifs ainsi qu'un point sur les orientations stratégiques bilans, marchés cibles pour la commercialisation, outils de communications, développement des filières. Véritable chef de projet, l'OT mobilise les différents acteurs sur des projets de la filière (la Durance à Vélo, futur GR de Pays « l'eau en Provence » le tour du Territoire du Pays d'Aix à Vélo, l'animation des Marches Populaires IVV-France ...)

2. L'alimentation d'une boîte à outils accessible à tous les OTSI et professionnels du tourisme partenaires afin de faciliter l'accès aux démarches et projets en cours, comptes rendus, news et tendances des marchés

Accusé de réception automatique
013-200054807-20201210-2020_CT2_394-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

dans le cadre des programmes locaux de développement et du développement des Marches Populaires IVV-France.

II. Suivi du Réseau IVV Sud

L'OT de la Roque d'Anthéron est à l'origine de la création des itinéraires de la FFSP. Il propose un accompagnement technique aux communes qui souhaitent créer des parcours permanents ; à ce jour le nombre de parcours permanents s'élève à 17 et sera vraisemblablement à 20 en 2020 .

III. Restructuration du Réseau du fait de son développement

Pour réaliser ces actions dans les meilleures conditions, l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron sollicite, pour l'année 2021, le soutien financier du Territoire à hauteur de 70 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement de 294 220 €.

N° GU	association	Subvention attribuée en 2020	Budget prévisionnel 2021	Montant sollicité 2021	Montant proposé par la commission pour 2021	Taux de couverture
2021-00013	EPIC Office de Tourisme La Roque d'Anthéron-125264	70 000 €	294 220 €	70 000 €	70 000 €	23,79 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »
- La délibération n° HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- La délibération N° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 25 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-CT2_364_DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de développer et promouvoir la filière Loisirs de Pleine Nature.
- L'expertise de l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron dans cette filière.

Délibère

Article 1 :
Est attribuée une subvention de 70 000,00 € à l'Office du Tourisme de la Roque d'Anthéron pour 2021 sous réserve de l'adoption du Budget Principal de la Métropole et des Etats Spéciaux des Territoires 2021.

Article 2 :
Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron.

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_394-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 657382, Fonction 633.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_394-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON

ENTRE
La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Territoire du Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-président Madame Béatrice BONFILLON, dûment habilité par la délibération 2020_CT2_023 du Conseil de Territoire du 15 juillet 2020.

d'une part,

ET
L'EPIC dénommé **Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron**, sis13, cours Foch à La Roque d'Anthéron, représenté par son Président Monsieur Didier JEAN ; désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »

d'autre part,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,

VU L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU Le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;

VU La délibération TVP-001-4231/18/CM du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »

VU La délibération n° HN 005-17-07-20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix

VU La délibération N° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

VU La délibération n° 2020_CT2_..... du Conseil de Territoire du ..... portant sur l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_394-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

PRÉAMBULE

Le tourisme est un pilier de l'économie du Territoire du Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, la compétence ***« promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme »,*** jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 (HN088-291 /16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Située sur une ligne de flux touristique associant Vaucluse et Pays d'Aix, seule voie routière traversant la montagne du Luberon, mais aussi placée sur l'axe reliant l'autoroute du soleil (A.7) à l'autoroute de la neige (A.51), voie d'accès à la Haute Provence, la Roque d'Anthéron est un lieu stratégique aux marges touristiques du territoire. La commune bénéficie d'une image de communication très forte grâce au Festival International de Piano ; elle bénéficie de la présence sur son territoire d'un des Monuments historiques majeurs du Pays d'Aix : l'abbaye cistercienne de Silvacane et du second espace naturel équipé et préservé du territoire.
L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron assure des missions d'accueil, d'information, d'animation au bénéfice des visiteurs (65%) comme des autochtones (35%) de son territoire de compétence, constituant un « pont informatif » entre Luberon et Bouches du Rhône. Il participe activement au travail d'animation des OT/SI du Pays d'Aix, avec l'appui du Territoire Pays d'Aix, dans toutes les missions de référencement de l'information touristique, et d'animation réseau.
L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron assure une part active du développement de la filière « Loisirs de pleine nature » du schéma de développement touristique du Pays d'Aix, particulièrement dans la mise en réseau et la promotion de l'offre randonnées à l'attention d'un public national et international ciblé, comme à l'attention de la population régionale. Il s'implique dans la mise en place de « pilote touristique » tant en matière de cyclotourisme que dans d'autres domaines. Lors de Salons nationaux ciblés sur les loisirs de pleine nature, l'Office de tourisme de la Roque d'Anthéron assure l'animation d'espaces promotionnels.
Les moyens mobilisés en faveur du Territoire du Pays d'Aix en animation non seulement du bassin « Durance occidentale-Chaîne des Côtes – Trévaresse », mais aussi de l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix, ont un impact sur la valorisation du territoire, sa fréquentation et son développement touristique. Les projets développés à partir de l'OMT de la Roque d'Anthéron ont un intérêt économique territorial.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre le Territoire du Pays d'Aix, et l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron et de fixer les obligations respectives. Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_394-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2021 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 – CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2020

L'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron (OT) constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du territoire du Pays d'Aix sur la filière des Activités de Pleine Nature. Le déploiement des outils et du savoir-faire sur les volets animation, communication, promotion et commercialisation permet de développer une politique globale pour un positionnement stratégique de destination.

I. Animation

Cette action concerne la mise en place d'une structure d'appui sur le territoire qui permet l'accompagnement des projets à l'échelle du territoire.

1. L'animation du réseau des offices de tourisme/syndicats d'initiative de la Provence aixoise (OTSI) et des professionnels du tourisme pour le développement des activités de pleine nature : Concernant le réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) du territoire, il s'agit de proposer par le biais de réunions ou commissions de travail une synthèse sur l'avancée des projets respectifs ainsi qu'un point sur les orientations stratégiques bilans, marchés cibles pour la commercialisation, outils de communications, développement des filières. Véritable chef de projet, l'OT mobilise les différents acteurs sur des projets de la filière (la Via Durancia, le circuit de l'eau, le tour du Territoire du Pays d'Aix à Vélo, l'animation des Marches Populaires IVV-France ...)

2. L'alimentation d'une boîte à outils accessible à tous les OTSI et professionnels du tourisme partenaires afin de faciliter l'accès aux démarches et projets en cours, comptes rendus, news et tendances des marchés dans le cadre des programmes locaux de développement et du développement des Marches Populaires IVV-France.

II. Suivi du Réseau IVV Sud

L'OT de la Roque d'Anthéron est à l'origine de la création des itinéraires de la FFSP. Il propose un accompagnement technique aux communes qui souhaitent créer des parcours permanents ; à ce jour le nombre de parcours permanents s'élève à 17 et sera vraisemblablement à 20 en 2020.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1. Suivi d'utilisation

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du Territoire du Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire du Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_394-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera le Territoire du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication du Territoire. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriels.

ARTICLE 5 – SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DU TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON

La participation du Territoire du Pays d'Aix est de 70 000 € (soixante-dix mille euros) soit 23.79% du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal et des états spéciaux du territoire pour l'année 2021.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme au Trésor Public n° 30001 00107 D1370000000 66.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 56 000 € (cinquante-six mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
II. Un second versement d'un montant égal à 20 % du total soit 14 000 € (quatorze mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
    - Un courrier d'appel du dernier versement,
    - Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
    - Les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié (connu), approuvés par le Comité de Direction et signés par le président et l'ordonnateur.

Le règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_394-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2020-CT2-
Du Conseil de Territoire du 2020

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix	Pour l'Office de Tourisme de LA ROQUE D'ANTHERON
Le Vice-Président délégué au Tourisme Madame Béatrice BONFILLON	Le Président Monsieur Didier JEAN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_394-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

2-2. Budget prévisionnel de l'action

Année ou exercice 2021 ou du au

CHARGES	Montant[4]	PRODUITS	Montant[4]
60 – Achats	11 450	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	500
Achats stockés (matières premières, autres appro.)		**73 – Dotation et produits de tarification**	
Achat d'études et prestations de services		**74- Subventions d'exploitation[5]**	248 720
Achats de matériel, équipements et travaux		État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats de marchandises		-	
61 – Services extérieurs	30 350	Région(s)	
Sous-traitance générale	2 500	-	
Locations mobilières et immobilières	24 000	Département(s)	
Entretien et réparation	2 650	TOTAL **Métropole AMP + Territoires**	70 000
Primes d'assurances	700	- Métropole (Échelon central)	
Divers (études / recherches, documentation, colloques ...)	600	- Territoire Marseille-Provence	
62 – Autres services extérieurs	8 630	- Territoire du Pays d'Aix	70 000
Personnel extérieur		- Territoire du Pays Salonais	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 500	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Publicité, information et publications	1 100	- Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions	300	- Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications	2 250	Communes (détailler)	178 720
63 – Impôts et taxes	3 000		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler)	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 – Charges de personnel	237 933	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Rémunération des personnels	159 800	Autres établissements publics	
Charges sociales	78 133	Aides privées	
Autres charges de personnel		**76 – Autres produits de gestion courante**	45 000
65 – Autres charges de gestion courante	10	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotation aux amortissements, engagements à réaliser sur ressources affectées	2 487	**78 – Reprises sur amortissements et provisions, fonds dédiés**	
		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	**294 220**	**TOTAL DES PRODUITS**	**294 220**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES		**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	

La subvention demandée à la Métropole de 70 000 € représente 23,79 % du total des produits hors contributions volontaires.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON le. 15/09/2020 Signature du Président Cachet de l'organisme

[4] Ne pas indiquer les centimes d'euros
[5] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_394-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

2020_CT2_394

OBJET : Développement économique et emploi – Tourisme et promotion du territoire – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour la promotion et le développement de la filière Loisirs de Pleine Nature

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_394-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020